

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Extrait du registre des arrêtés du maire du 16 juillet 2024

N° 2024/31

Arrêté de réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de Mézières sous Lavardin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L411-1, 411-21-1 et R 411-17 modifiés ;

Vu la demande présentée par les services du SIAEP de la Région des Buissons à Mézières-sous-Lavardin ;

Considérant les travaux de réparation d'un branchement d'eau potable sur la RD 75 en agglomération de Mézières-sous-Lavardin ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires pour préserver la qualité du revêtement mis en œuvre ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Arrête

ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement

Au droit du chantier, le stationnement de véhicule étranger au chantier sera interdit.

ARTICLE 2 – Interdiction ou Restrictions de circulation

Au droit du chantier et dans les deux sens de circulation, selon les circonstances et les nécessités des travaux :

- le **dépassement** de véhicule sera **interdit**,
- la **vitesse** sera **limitée à 30 km/h**
- la **chaussée** sera **rétrécie** ;

ARTICLE 3 – Signalisation

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place seront déposés systématiquement ou occultés si les motifs ayant conduit à les implanter ont disparu.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité des services du SIAEP Les Buissons, responsable des travaux.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 4 – Prescription contraire

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.

La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

ARTICLE 5 – Délais de prescription

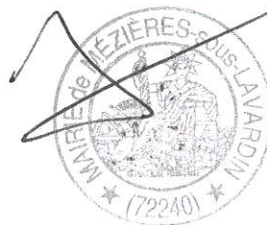
Cet arrêté prendra effet du 17 au 19 juillet 2024.

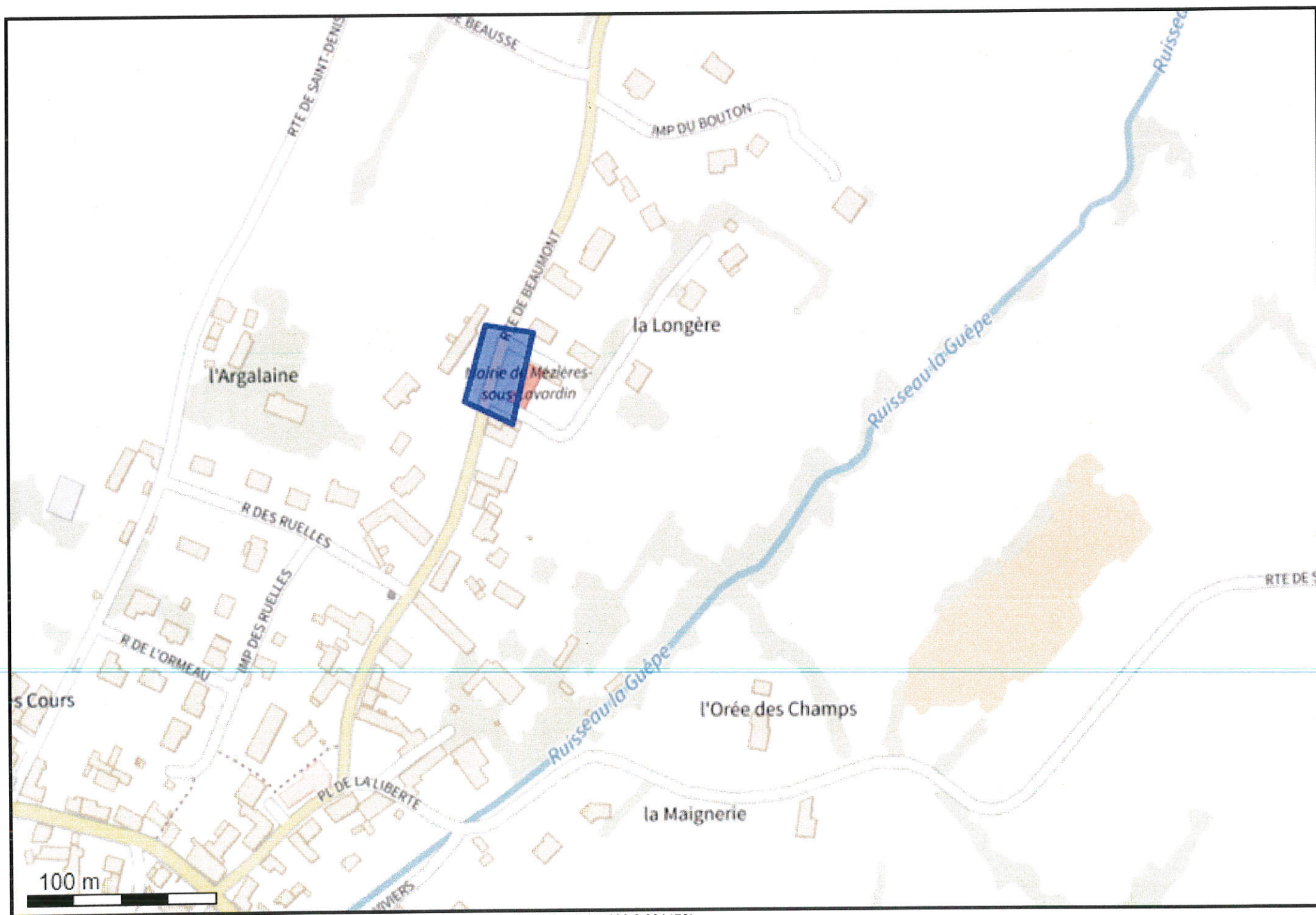
Fait à **Mézières sous Lavardin**,

Le 16 juillet 2024,

Le Maire,

Killian TRUCAS





(48.157190 0.031470);(48.156832 0.031320);(48.156725 0.031663);(48.157155 0.031813);(48.157190 0.031470);